



**ALLOCUTION DE L'HONORABLE DR. SIDIE MOHAMMED TUNIS
PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE LA CEDEAO**

Union Interparlementaire

**Égalité hommes-femmes et parlements sensibles au genre comme
moteurs de changement pour un monde plus résilient et pacifique**

11-15 octobre 2022

***HONORABLE PRÉSIDENT, HONORABLES DEPUTÉS, MESDAMES ET
MESSIEURS,***

1. C'est un très grand honneur pour moi de participer à la 145ème Assemblée de l'Union Interparlementaire et très heureux de m'adresser à vous en ma qualité de Président du Parlement de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Je me considère privilégié de pouvoir explorer les questions relatives à l'égalité et à la sensibilité des genres dans nos Parlements et les voies et moyens par lesquels elles peuvent engendrer les changements escomptés et ainsi rendre le monde plus pacifique.
2. Je profite de l'occasion pour adresser, au nom de l'ensemble du Parlement de la CEDEAO, mes salutations fraternelles à chacun des distingués représentants des parlements nationaux et régionaux invités à participer à cette importante réunion. J'adresse également mes salutations chaleureuses au Président du Rwanda, S.E. Paul Kagame, et au beau peuple du pays des mille collines.
3. Permettez-moi tout d'abord de souligner que la Vision de la CEDEAO soutient l'égalité des droits pour tous, sans distinction de sexe, d'ethnie, de religion, de handicap et de statut social. Les principes de la CEDEAO stipulent qu'elle promeut les droits de l'homme, l'égalité et une juste répartition du pouvoir et des ressources entre tous les individus, y compris les femmes et les hommes.
4. Cette politique énonce les engagements de la CEDEAO à lutter pour un monde exempt de discrimination basée sur le genre, et où chaque être humain peut réaliser son potentiel sans être entravé par des lois, des structures économiques et sociales discriminatoires. et fournit un cadre susceptible d'accélérer la réalisation de l'égalité des sexes, de l'équité entre les hommes et les femmes, la non-discrimination et le respect des droits fondamentaux en Afrique.

HONORABLE PRÉSIDENT, HONORABLES DEPUTÉS, MESDAMES ET MESSIEURS,

5. La politique de la CEDEAO en matière de genre est ancrée dans le droit et la pratique internationaux, tels qu'articulés dans les traités et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ceux-ci incluent, sans toutefois être exhaustifs :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, et les Pactes sur les Droits de l'Homme.
- La Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sa recommandation générale 19 sur la violence à l'égard des femmes.
- La résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité et ses résolutions ultérieures 1820, 1888, 1889, 1960, 2106, 2122 et 2242 (jusqu'en nov. 2017).
- Les conventions sur les droits de l'enfant (1989)
- La Plate-forme d'Action de Pékin

6. À la lumière de ce qui précède, il est judicieux d'affirmer sans équivoque qu'au Parlement de la CEDEAO, nous croyons fermement que l'égalité des sexes doit être au cœur de nos actions si nous voulons créer des sociétés démocratiques avec une juste répartition des ressources. La discrimination ne nuit pas seulement aux individus, aux communautés et aux pays, mais elle entrave également le développement et la croissance économique. L'égalité des sexes est un élément fondamental pour parvenir à un monde meilleur pour tous.

7. Le thème qui a été choisi pour cette réunion « l'égalité des sexes et les parlements sensibles au genre comme moteurs du changement pour un

monde plus résilient et pacifique » me tient particulièrement à cœur en raison de l'importance qu'il revêt dans la création d'une société prospère. Comme vous le savez, les Objectifs de Développement Durable (ODD) nous fournissent une feuille de route vers un avenir meilleur et plus durable pour tous, en fixant comme cinquième priorité pour le monde, la promotion de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et la défense de leurs droits économiques, politiques et sociaux.

8. La CEDEAO, pour sa part, a formulé un engagement ferme à accorder la priorité à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans le cadre du processus d'intégration régionale. En outre, l'Acte additionnel portant sur l'égalité des droits entre homme et femme pour assurer un développement durable dans la région de la CEDEAO, est un instrument juridique efficace qui peut être utilisé pour défendre les intérêts des femmes. Cet instrument a été adopté par la 47^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement tenue à Accra, au Ghana, le 19 mai 2015.
9. Par ailleurs, l'élection au suffrage universel direct des Parlementaires de la Communauté, que nous sommes résolument engagés à réaliser au cours de la prochaine législature, permettrait de mettre définitivement en œuvre la disposition de l'Acte additionnel relatif au renforcement des prérogatives du Parlement de la CEDEAO, qui impose à chaque État membre de veiller à ce qu'au moins 30% de sa délégation parlementaire soit composée de femmes.

HONORABLE PRÉSIDENT, HONORABLES DEPUTÉS, MESDAMES ET MESSIEURS,

10. Il ne serait pas absurde de souligner ici que les femmes sont plus durement touchées par les questions d'inégalité entre les sexes. Les femmes sont rarement impliquées

dans les processus de prise de décisions qui touchent à leur avenir à tous les niveaux : local, national et régional. Cela tient simplement au fait qu'elles sont sous représentées dans tous les organes et assemblées électifs au sein desquels ces décisions sont formulées. Plus de vingt-cinq ans après l'adoption de la Déclaration et de la Plate-forme d'action de Pékin, en Chine, laquelle devrait constituer une avancée sans précédent dans le domaine des droits des femmes, la représentation des femmes dans les parlements du monde n'est passée (en moyenne) que de 11 % à 23,5 %. À cette allure, quand atteindrons-nous la parité ?

11. Sur le plan social, les droits fondamentaux des femmes sont toujours bafoués. Dans nombre de nos pays, les femmes ne sont toujours pas en mesure d'exercer leur liberté, notamment le droit de vivre sans craindre la violence, le droit à l'éducation, le droit à la planification familiale, le droit de posséder des terres et le droit de choisir leur propre destin. À la lumière de tout ce qui précède, force est de constater que nous devons désormais aller au-delà des belles paroles. À présent, il est impératif de passer des paroles aux actes.

12. Au Parlement de la CEDEAO, nous traduisons nos paroles en actes. La transformation de l'Association des Femmes Parlementaires de la CEDEAO (ECOFEPA) en un groupe parlementaire indépendant répond à la volonté de la 5ème législature que je dirige, de promouvoir la parité au sein du Parlement et de donner aux femmes davantage d'opportunités pour s'épanouir et avoir plus d'impact. Nous avons actuellement fixé un objectif de 30 % de représentation des femmes, mais nous pensons néanmoins que ce n'est pas suffisant. Nous avons l'espoir que bientôt, nous disposerons de 50 % de sièges ou plus pour les femmes.

13. Je voudrais à ce stade implorer tout un chacun de se mobiliser en vue de réaliser des progrès concrets dans le domaine de l'amélioration du statut des femmes,

notamment en améliorant les opportunités économiques qui leur sont offertes, en reconnaissant et en renforçant le statut juridique et les droits des femmes, et en facilitant la participation et l'inclusion des femmes dans la prise de décision, ainsi que dans les processus politiques. Nous devons nous employer à les embarquer dans tous les aspects de notre engagement. Nous devons les considérer comme des complices et non comme des adversaires. Nous devons les considérer comme des partenaires et non comme des rivaux. Nous devons les considérer comme des collaboratrices et non des compétitrices.

14. À cet égard, le rôle qui nous revient en tant que parlementaires est important. Nous devons rester conscients qu'il nous incombe, en tant que législateurs et politiciens, de promouvoir et de protéger les cadres juridiques et politiques qui non seulement préviennent et combattent toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais favorisent également leur autonomisation. En outre, la fonction de contrôle parlementaire est un outil important dans le suivi de la mise en œuvre du cadre législatif au niveau national et dans l'application des dispositions réglementaires adoptées au niveau régional. Nous sommes les garants de la mise en œuvre de ces instruments juridiques nationaux et internationaux.

HONORABLE PRÉSIDENT, HONORABLES DEPUTÉS, MESDAMES ET MESSIEURS,

15. Je voudrais conclure en soulignant qu'en Afrique de l'Ouest, nous sommes engagés en faveur de l'égalité des sexes. Nous considérons la parité comme un fondement des droits fondamentaux de l'homme et nous pensons que la parité entre les sexes, lorsqu'elle sera atteinte, conduira à une société plus pacifique dans laquelle les progrès en matière de développement seront facilement réalisables. Notre monde sera certainement un meilleur endroit où vivre lorsque les droits de chacun seront respectés, indépendamment du sexe, de la race, de la couleur et de la classe sociale.

Je vous remercie tous et vous souhaite des délibérations fructueuses.